

Fiche de données de sécurité

Page 1 de 17

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Date d'impression: 13.01.2022

Date de révision: 20.10.2021

VBA 5M77

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

VBA 5M77

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange

Adhésifs, joints

Utilisations déconseillées

Toute utilisation non conforme.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société:	Meusburger Georg GmbH & Co KG	
Rue:	Kesselstraße 42	
Lieu:	A-6960 Wolfurt	
Téléphone:	+43 5574 6706-0	Téléfax: +43 5574 6706-12
e-mail:	office@meusburger.com	
Internet:	www.meusburger.com	
Service responsable:	Dr. Gans-Eichler Chemieberatung GmbH Otto-Hahn-Str. 36 D-48161 Münster	e-mail: info@tge-consult.de Tel.: +49(0)2534 6441185 www.tge-consult.de

1.4. Numéro d'appel d'urgence: Tox Info Suisse - numéro d'urgence 145 (24h)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008

Catégories de danger:

Sensibilisation respiratoire/cutanée: Skin Sens. 1

Mentions de danger:

Peut provoquer une allergie cutanée.

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) n° 1272/2008

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette

Diméthacrylate de 2,2'-éthylendioxydiéthyle

méthacrylate de n-butyle

méthacrylate de méthyle; 2-méthylprop-2-énoate de méthyle; 2-méthylpropénoate de méthyle

Mention Attention

d'avertissement:

Pictogrammes:



Mentions de danger

H317

Peut provoquer une allergie cutanée.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Page 2 de 17

Date d'impression: 13.01.2022

Date de révision: 20.10.2021

VBA 5M77

Conseils de prudence

P261	Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P280	Porter des gants de protection.
P302+P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
P333+P313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin.
P362+P364	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P501	Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

2.3. Autres dangers

Les substances contenues dans le mélange (>0,1%) ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Composants dangereux

N° CAS N° CE N° REACH N° Index	Substance Classification SGH	Quantité
109-16-0 203-652-6 01-2119969287-21	Diméthacrylate de 2,2'-éthylendioxydiéthyle Skin Sens. 1B; H317	65 - < 70 %
80-15-9 201-254-7 01-2119475796-19 617-002-00-8	hydroperoxyde de alpha,alpha-diméthylbenzyle; hydroperoxyde de cumène Org. Perox. E, Acute Tox. 3, Acute Tox. 4, Acute Tox. 4, Skin Corr. 1B, STOT RE 2, Aquatic Chronic 2; H242 H331 H312 H302 H314 H373 H411	0,5 - < 1 %
97-88-1 202-615-1 607-033-00-5	méthacrylate de n-butyle Flam. Liq. 3, Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2, Skin Sens. 1, STOT SE 3; H226 H315 H319 H317 H335	0,2 - < 0,3 %
80-62-6 201-297-1 607-035-00-6	méthacrylate de méthyle; 2-méthylprop-2-énoate de méthyle; 2-méthylpropénoate de méthyle Flam. Liq. 2, Skin Irrit. 2, Skin Sens. 1, STOT SE 3; H225 H315 H317 H335	0,2 - < 0,3 %
98-82-8	cumène	0,2 - < 0,3 %

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Page 3 de 17

Date d'impression: 13.01.2022

Date de révision: 20.10.2021

VBA 5M77

202-704-5 601-024-00-X	Flam. Liq. 3, STOT SE 3, Asp. Tox. 1, Aquatic Chronic 2; H226 H335 H304 H411	
609-72-3 210-199-8 612-056-00-9	N,N-diméthyl-o-toluidine Acute Tox. 3, Acute Tox. 3, Acute Tox. 3, STOT RE 2, Aquatic Chronic 3; H331 H311 H301 H373 H412	0,1 - < 0,2 %
110-82-7 203-806-2 601-017-00-1	cyclohexane Flam. Liq. 2, Skin Irrit. 2, STOT SE 3, Asp. Tox. 1, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1; H225 H315 H336 H304 H400 H410	< 0,1 %

Texte des phrases H et EUH: voir paragraphe 16.

Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

N° CAS	N° CE	Substance	Quantité
		Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA	
109-16-0	203-652-6	Diméthacrylate de 2,2'-éthylendioxydiéthyle	65 - < 70 %
		dermique: DL50 = >2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = 10837 mg/kg	
80-15-9	201-254-7	hydroperoxyde de alpha,alpha-diméthylbenzyle; hydroperoxyde de cumène	0,5 - < 1 %
		par inhalation: CL50 = (200) mg/l (vapeurs); par inhalation: ATE = 0,5 mg/l (poussières ou brouillards); dermique: DL50 = (500) mg/kg; par voie orale: DL50 = 382 mg/kg Skin Corr. 1B; H314: >= 10 - 100 Skin Irrit. 2; H315: >= 3 - < 10 Eye Dam. 1; H318: >= 3 - < 10 Eye Irrit. 2; H319: >= 1 - < 3 STOT SE 3; H335: >= 1 - 100	
97-88-1	202-615-1	méthacrylate de n-butyle	0,2 - < 0,3 %
		par inhalation: CL50 = 29 mg/l (vapeurs); dermique: DL50 = >2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = >2000 mg/kg	
80-62-6	201-297-1	méthacrylate de méthyle; 2-méthylprop-2-énoate de méthyle; 2-méthylpropénoate de méthyle	0,2 - < 0,3 %
		par inhalation: CL50 = 29,8 mg/l (poussières ou brouillards); dermique: DL50 = > 5000 mg/kg	
98-82-8	202-704-5	cumène	0,2 - < 0,3 %
		par inhalation: CL50 = 39 mg/l (vapeurs); dermique: DL50 = 12300 mg/kg	
609-72-3	210-199-8	N,N-diméthyl-o-toluidine	0,1 - < 0,2 %
		par inhalation: ATE = 3 mg/l (vapeurs); par inhalation: ATE = 0,5 mg/l (poussières ou brouillards); dermique: ATE = 300 mg/kg; par voie orale: ATE = 100 mg/kg	
110-82-7	203-806-2	cyclohexane	< 0,1 %
		dermique: DL50 = (>2000) mg/kg; par voie orale: DL50 = >5000 mg/kg	

Information supplémentaire

Le produit ne contient pas de substances répertoriées SVHC >0,1% conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 § 59 (REACH).

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Indications générales

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Fiche de données de sécurité

Page 4 de 17

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Date d'impression: 13.01.2022

Date de révision: 20.10.2021

VBA 5M77

Après inhalation

En cas d'accident par inhalation, transporter la victime hors de la zone contaminée et la garder au repos. En cas d'irritation des voies respiratoires, consulter un médecin.

Après contact avec la peau

Laver avec précaution et abondamment à l'eau et au savon. En cas d'irritations cutanées consulter un dermatologue.

Après contact avec les yeux

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. En cas de symptômes durables, consulter un ophtalmologiste.

Après ingestion

Rincer la bouche abondamment à l'eau. Faire boire de l'eau en grandes quantités par petites gorgées (effet de dilution). NE PAS faire vomir. Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyens d'extinction****Moyens d'extinction appropriés**

Dioxyde de carbone (CO₂). Extincteur à sec. mousse résistante à l'alcool. Eau pulvérisée.

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Monoxyde de carbone Dioxyde de carbone (CO₂). Oxydes nitriques (NO_x).

5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Information supplémentaire

L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Voir les mesures de protection aux points 7 et 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter une introduction dans l'environnement.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir paragraphe 7

Protection individuelle: voir paragraphe 8

Evacuation: voir paragraphe 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Page 5 de 17

Date d'impression: 13.01.2022

Date de révision: 20.10.2021

VBA 5M77

Consignes pour une manipulation sans danger

Porter un vêtement de protection approprié. Voir section 8.

Préventions des incendies et explosion

Mesures usuelles de la prévention d'incendie.

Information supplémentaire

Mesures générales de protection et d'hygiène: cf. chapitre 8

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé.

Conseils pour le stockage en commun

Ne pas stocker ensemble avec: Matières explosives. Solides comburants (oxydants). Liquides oxydants. substances radioactives. matières infectieuses. Aliments pour humains et animaux.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Maintenir l'emballage au sec et bien fermé pour éviter une contamination et l'absorption d'humidité.

Température de stockage conseillée : 6-22°C

Protéger contre: gel. Radiations UV/rayonnement solaire. forte chaleur. Humidité

Ne pas conserver à des températures supérieures à: 60°C

Ne pas fermer les récipients de manière étanche aux gaz.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir section 1.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition (VME/VLE; Suva, 1903.f)

N° CAS	Substance	ppm	mg/m ³	fib/ml	Catégorie	Origine
110-82-7	Cyclohexane	200	700		VME 8 h	
		800	2800		VLE courte durée	
80-15-9	Hydroperoxyde de alpha,alpha-diméthylbenzyle	-	-		peroxydes org.	
98-82-8	Isopropylbenzène	20	100		VME 8 h	
		80	400		VLE courte durée	
80-62-6	Méthylacrylate de méthyle	50	210		VME 8 h	
		100	420		VLE courte durée	
84-66-2	Phtalate de diéthyle (inhalable)	-	5		VME 8 h	

Valeurs biologiques tolérables (VBT; Suva, 1903.f)

N° CAS	Substance	Paramètres	Valeur limite	Substrat	Prélèvement
98-82-8	Isopropylbenzène (Cumène)	2-phényl-2-propanol (après hydrolyse, /g créatinine)	20 mg/g	U	b
110-82-7	Cyclohexane	1,2-Cyclohexanediol total (/g créatinine)	150 mg/g	U	c, b

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Page 6 de 17

Date d'impression: 13.01.2022

Date de révision: 20.10.2021

VBA 5M77

Valeurs de référence DNEL/DMEL

N° CAS	Substance	Voie d'exposition	Effet	Valeur
109-16-0	Diméthacrylate de 2,2'-éthylendioxydiéthyle			
	Salarié DNEL, à long terme	dermique	systémique	13,9 mg/kg p.c. /jour
	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	96,9 mg/m ³
	Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	8,33 mg/kg p.c. /jour
	Consommateur DNEL, à long terme	dermique	systémique	8,33 mg/kg p.c. /jour
	Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	28,9 mg/m ³
80-15-9	hydroperoxyde de alpha,alpha-diméthylbenzyle; hydroperoxyde de cumène			
	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	6 mg/m ³

Valeurs de référence PNEC

N° CAS	Substance	Valeur
109-16-0	Diméthacrylate de 2,2'-éthylendioxydiéthyle	
	Eau douce	0,164 mg/l
	Eau douce (rejets discontinus)	0,164 mg/l
	Eau de mer	0,0164 mg/l
	Sédiment d'eau douce	1,85 mg/kg
	Sédiment marin	0,185 mg/kg
	Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées	10 mg/kg
	Sol	0,274 mg/kg
80-15-9	hydroperoxyde de alpha,alpha-diméthylbenzyle; hydroperoxyde de cumène	
	Eau douce	0.003 mg/l
	Eau de mer	0.003 mg/l
	Sédiment d'eau douce	0.023 mg/kg
	Sédiment marin	0.002 mg/kg
	Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées	0.35 mg/l
	Sol	0.003 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition



Contrôles techniques appropriés

Les mesures techniques et l'application de méthodes de travail adéquates ont priorité sur l'utilisation d'équipements de protection personnelle.
Assurer une aération suffisante.

Fiche de données de sécurité

Page 7 de 17

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Date d'impression: 13.01.2022

Date de révision: 20.10.2021

VBA 5M77

Mesures d'hygiène

Selon le produit, toujours fermer le récipient de manière hermétique. Au poste de travail, ne pas manger, ne pas boire, ne pas fumer ni priser. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Protection des yeux/du visage

Portez des lunettes de sécurité ou de lunettes de protection contre les substances chimiques (en cas de risque de projection) EN 166

Protection des mains

Porter des gants appropriés.

Matériau approprié:

FKM (caoutchouc fluoré). - Epaisseur du matériau des gants: 0,4 mm

Temps de résistance à la perforation: >= 8 h

Caoutchouc butyle. - Epaisseur du matériau des gants: 0,5 mm

Temps de résistance à la perforation: >= 8 h

CR (polychloroprènes, Caoutchouc chloroprène). - Epaisseur du matériau des gants: 0,5 mm

Temps de résistance à la perforation: >= 8 h

NBR (Caoutchouc nitrile). - Epaisseur du matériau des gants: 0,35 mm

Temps de résistance à la perforation: >= 8 h

PVC (Chlorure de polyvinyle). - Epaisseur du matériau des gants: 0,5 mm

Temps de résistance à la perforation: >= 8 h

Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive EU 2016/425 et au standard EN 374 qui en dérive.

Avant l'emploi, vérifier l'étanchéité/la perméabilité. Si les gants doivent être réutilisés, les nettoyer avant de les retirer et les conserver dans un endroit bien ventilé.

Protection de la peau

Protection du corps appropriée: Blouse de laboratoire.

Les standards minimaux applicables aux mesures de protection lors de la manipulation de substances de travail figurent dans le code TRGS 500 (D).

Protection respiratoire

Le port d'un masque respiratoire protecteur n'est pas nécessaire si l'utilisation s'effectue conformément aux règles et dans des conditions normales.

Une protection respiratoire est nécessaire lors de:

-Dépassement de la valeur limite

-Ventilation insuffisante et formation d'aérosol ou de nébulosité

Appareil de protection respiratoire approprié : appareil avec filtre à particules (EN 143). Type: P1-3

La classe des filtres de protection respiratoire doit absolument être adaptée à la concentration max. du polluant (gaz/vapeur/aérosol/particules) pouvant être produit. En cas de dépassement, il faut utiliser des appareils indépendants! Il faut respecter les limitations du temps de port selon la Loi GefStoffV en relation avec les règles pour l'utilisation d'appareils de protection respiratoires.

Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

L'état physique:	Pâte
Couleur:	jaune, opaque
Odeur:	caractéristique

Testé selon la méthode

Fiche de données de sécurité

Page 8 de 17

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Date d'impression: 13.01.2022

Date de révision: 20.10.2021

VBA 5M77

pH-Valeur: ~7

Modification d'état

Point de fusion/point de congélation: non déterminé

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: non déterminé

Point de sublimation: non déterminé

Point de ramollissement: non déterminé

Point d'écoulement: non déterminé

Point d'éclair: >100 °C

Combustion entretenue: Pas de combustion auto-entretenu

Dangers d'explosion

aucune/aucun

Limite inférieure d'explosivité: non déterminé

Limite supérieure d'explosivité: non déterminé

Température d'auto-inflammation: >300 °C

Température d'inflammation spontanée

gaz:

non déterminé

Température de décomposition: non déterminé

Propriétés comburantes

aucune/aucun

Pression de vapeur: < 1,5 hPa DIN 51616
(à 25 °C)

Densité (à 25 °C): 1,08 g/cm³ DIN 51757

Hydrosolubilité: peu soluble

Solubilité dans d'autres solvants

non déterminé

Coefficient de partage n-octanol/eau: SECTION 12: Informations écologiques

Viscosité dynamique: 500000 mPa·s
(à 23 °C)

Viscosité cinématique: non déterminé

Durée d'écoulement: non déterminé

Densité de vapeur relative: non déterminé

Taux d'évaporation: non déterminé

Épreuve de séparation du solvant: non déterminé

Teneur en solvant: non déterminé

9.2. Autres informations

Teneur en corps solides: non déterminé

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

Fiche de données de sécurité

Page 9 de 17

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Date d'impression: 13.01.2022

Date de révision: 20.10.2021

VBA 5M77

10.1. Réactivité

Stabilisation nécessaire par: stabilisant et Oxygène.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

Stabilisation nécessaire par: Oxygène.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Polymérisation dangereuse: Protéger des radiations solaires directes.

L'absence de stabilisateurs risque d'entraîner la polymérisation exothermique, notamment en atmosphère acide ou en cas de dépassement de la date de péremption.

Ne pas conserver à des températures supérieures à: 60°C

En présence de formateurs de radicaux (par exemple de peroxydes), de substances réductrices et/ou de métaux lourds, le produit peut polymériser avec dégagement de chaleur.

10.4. Conditions à éviter

Protéger contre: Lumière. Radiations UV/rayonnement solaire. forte chaleur. Effet du froid humidité.

10.5. Matières incompatibles

Matières à éviter: Agents oxydants, forts. bases fortes. Ne pas mélanger avec des accélérateurs peroxydés ou des agents réducteurs. Acide fort

10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Monoxyde de carbone Dioxyde de carbone (CO₂). Oxydes nitriques (NO_x).

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicocinétique, métabolisme et distribution

Aucune donnée disponible.

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

N° CAS	Substance					
	Voie d'exposition	Dose		Espèce	Source	Méthode
109-16-0	Diméthacrylate de 2,2'-éthylendioxydiéthyle					
	orale	DL50 mg/kg	10837	Rat	Int.Jour.o.Tox.2005	
	cutanée	DL50 mg/kg	>2000	Souris	ECHA Dossier	
80-15-9	hydroperoxyde de alpha,alpha-diméthylbenzyle; hydroperoxyde de cumène					
	orale	DL50 mg/kg	382	Rat	IUCLID	
	cutanée	DL50 mg/kg	(500)	Rat	RTECS	
	inhalation (4 h) vapeur	CL50 mg/l	(200)	Souris.	IUCLID	
	inhalation aérosol	ATE	0,5 mg/l			
97-88-1	méthacrylate de n-butyle					

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Date d'impression: 13.01.2022

Date de révision: 20.10.2021

VBA 5M77

	orale	DL50 mg/kg	>2000	Rat	ECHA Dossier	
	cutanée	DL50 mg/kg	>2000	Lapin	ECHA Dossier	
	inhalation (4 h) vapeur	CL50	29 mg/l	Rat	ECHA Dossier	
80-62-6	méthacrylate de méthyle; 2-méthylprop-2-énoate de méthyle; 2-méthylpropénoate de méthyle					
	cutanée	DL50 mg/kg	> 5000	Lapin	ECHA Dossier	
	inhalation aérosol	CL50	29,8 mg/l	Rat	ECHA Dossier	
98-82-8	cumène					
	cutanée	DL50 mg/kg	12300	Lapin	IUCLID	
	inhalation (4 h) vapeur	CL50	39 mg/l	Rat	RTECS	
609-72-3	N,N-diméthyl-o-toluidine					
	orale	ATE mg/kg	100			
	cutanée	ATE mg/kg	300			
	inhalation vapeur	ATE	3 mg/l			
	inhalation aérosol	ATE	0,5 mg/l			
110-82-7	cyclohexane					
	orale	DL50 mg/kg	>5000	Rat	ECHA Dossier	
	cutanée	DL50 mg/kg	(>2000)	Lapin	ECHA Dossier	

Irritation et corrosivité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets sensibilisants

Peut provoquer une allergie cutanée. (Diméthacrylate de 2,2'-éthylendioxydiéthyle; méthacrylate de n-butyle; méthacrylate de méthyle; 2-méthylprop-2-énoate de méthyle; 2-méthylpropénoate de méthyle)

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Diméthacrylate de 2,2'-éthylendioxydiéthyle:

mutagénicité in vitro: Méthode: OECD Guideline 471 (Bacterial Reverse Mutation Assay), OECD Guideline 487 (In Vitro Mammalian Cell Micronucleus Test); Résultat: négatif. Méthode: OECD Guideline 476 (In Vitro Mammalian Cell Gene Mutation Test). Résultat: incohérente; bibliographie: ; Toxique pour le développement / effets tératogènes/Toxicité pour la reproduction: Méthode: OECD Guideline 422 (Combined Repeated Dose Toxicity Study with the Reproduction/Developmental Toxicity Screening Test); espèce: Rat; Durée d'exposition: 35-42 d. Résultat: NOAEL = 1000 mg/kg(bw)day; bibliographie:

hydroperoxyde de alpha, alpha-diméthylbenzyle; hydroperoxyde de cumène:

mutagénicité in vitro: Méthode: OECD Guideline 471 (Bacterial Reverse Mutation Assay); Résultat: positif; bibliographie: ; Aucune indication expérimentale relative à la mutagénité in vivo disponible. bibliographie: ; Mutagénité in-vivo: Méthode: other guideline : Standard NTP protocol; espèce: Souris; Résultat: négatif. bibliographie:

méthacrylate de n-butyle (n° CAS: 97-88-1):

Fiche de données de sécurité

Page 11 de 17

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Date d'impression: 13.01.2022

Date de révision: 20.10.2021

VBA 5M77

Mutagénicité in vitro/génotoxicité: Aucune indication expérimentale relative à la mutagénité in vitro disponible.;
Toxicité pour la reproduction: NOAEL = 400 mg/kg(bw)/day (Rat, 21d, OECD 416); Toxique pour le développement / effets tératogènes : NOAEL = 300 mg/kg(bw)/day (Lapin, 21d, OECD 414); bibliographie:

méthacrylate de méthyle; 2-méthylprop-2-énoate de méthyle; 2-méthylpropénoate de méthyle:
mutagénicité in vitro: Méthode: OECD Guideline 471 (Bacterial Reverse Mutation Assay); Résultat: négatif.
bibliographie: ; Carcinogénétique: Méthode: (inhalation.): OECD Guideline 451 (Carcinogenicity Studies);
espèce: Souris.; Durée d'exposition: 2 ans; Résultat: NOAEC = 4,1 mg/l; bibliographie: ; Toxicité pour la reproduction: Méthode: OECD Guideline 416 (Two-Generation Reproduction Toxicity Study); espèce: Rat; Résultat: NOAEL = 400 mg/kg; bibliographie: ; Toxique pour le développement / effets tératogènes: Méthode: OECD Guideline 414 (Prenatal Developmental Toxicity Study); espèce: Lapin.
Durée d'exposition: 28d; Résultat: NOAEL = 450 mg/kg; bibliographie:

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

hydroperoxyde de alpha,alpha-diméthylbenzyle; hydroperoxyde de cumène:
toxicité par inhalation subchronique: Méthode: -; Espèce: Rat. Durée d'exposition: 90d. Résultat: NOAEC = 31 mg/m3. bibliographie:

méthacrylate de n-butyle (n° CAS: 97-88-1):
Toxicité orale subchronique: NOAEL = 120 mg/kg(bw)/day (Rat, 90d, OECD 408); Toxicité par inhalation subaiguë: NOAEC = 310 ppm (Rat, 28d, OECD 412); bibliographie:

méthacrylate de méthyle; 2-méthylprop-2-énoate de méthyle; 2-méthylpropénoate de méthyle:
Toxicité orale chronique: Méthode: -; espèce: Rat; Durée d'exposition: 2 ans; Résultats: NOAEL = 2000 ppm.
bibliographie: ; Toxicité chronique par inhalation: Méthode: OECD Guideline 453 (Combined Chronic Toxicity/Carcinogenicity Studies); espèce: Rat; Durée d'exposition: env. 2 ans; Résultats: LOAEC = 250 ppm.
bibliographie:

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets spécifiques pendant les essais sur les animaux

Aucune donnée disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Le produit n'a pas été testé.

N° CAS	Substance					
	Toxicité aquatique	Dose	[h] [d]	Espèce	Source	Méthode
109-16-0	Diméthacrylate de 2,2'-éthylendioxydiéthyle					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	16,4	96 h	Danio rerio	ECHA Dossier
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	>100	72 h	Pseudokirchnerella subcapitata	ECHA Dossier
	Toxicité pour les crustacés	NOEC mg/l	>100	21 d	Daphnia magna	ECHA Dossier
80-15-9	hydroperoxyde de alpha,alpha-diméthylbenzyle; hydroperoxyde de cumène					

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Date d'impression: 13.01.2022

Date de révision: 20.10.2021

VBA 5M77

	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	3,9 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss		OECD 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r	3,1 mg/l	72 h	Desmodesmus subspicatus		OECD 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	18,84	48 h	Daphnia magna		OECD 202
97-88-1	méthacrylate de n-butyle						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	(5,57)	96 h	Oryzias latipes	ECHA Dossier	
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	31,2	72 h	Pseudokirchnerella subcapitata	ECHA Dossier	
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	(25,4)	48 h	Daphnia magna	ECHA Dossier	
80-62-6	méthacrylate de méthyle; 2-méthylprop-2-énoate de méthyle; 2-méthylpropénoate de méthyle						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	79 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss	ECHA Dossier	
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	>110	72 h	Pseudokirchnerella subcapitata	ECHA Dossier	
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50	69 mg/l	48 h	Daphnia magna	ECHA Dossier	
98-82-8	cumène						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	2,7 mg/l	96 h	Leuciscus idus		
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r	2,6 mg/l	72 h	Selenastrum capricornutum		
110-82-7	cyclohexane						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	(4,53)	96 h	Pimephales promelas	ECHA Dossier	
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	(>4,425)	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	ECHA Dossier	
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	(0,9)	48 h	Daphnia magna	ECHA Dossier	

12.2. Persistance et dégradabilité

Le produit n'a pas été testé.

Fiche de données de sécurité

Page 13 de 17

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Date d'impression: 13.01.2022

Date de révision: 20.10.2021

VBA 5M77

N° CAS	Substance			
	Méthode	Valeur	d	Source
	Évaluation			
109-16-0	Diméthacrylate de 2,2'-éthylendioxydiéthyle			
	OCDE 301B / ISO 9439 / EEC 92/69/V, C.4-C	85%	28	ECHA Dossier
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			
80-15-9	hydroperoxyde de alpha,alpha-diméthylbenzyle; hydroperoxyde de cumène			
	OECD 301B / ISO 9439 / EWG 92/69 Anhang V, C.4-C	3%	28	ECHA Dossier
	N'est pas facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			
97-88-1	méthacrylate de n-butyle			
	OCDE 301C / ISO 9408 / EEC 92/69/V, C.4-F	88%	28	ECHA Dossier
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			
80-62-6	méthacrylate de méthyle; 2-méthylprop-2-énoate de méthyle; 2-méthylpropénoate de méthyle			
	OECD 301C / ISO 9408 / EWG 92/69 Anhang V, C.4-F	94%	14	ECHA Dossier
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			
110-82-7	cyclohexane			
	OECD 301F / ISO 9408 / CEE 92/69 annexe V, C.4-D	77%	28	ECHA Dossier
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune indication relative à un potentiel de bioaccumulation.

Coefficient de partage n-octanol/eau

N° CAS	Substance	Log Pow
80-15-9	hydroperoxyde de alpha,alpha-diméthylbenzyle; hydroperoxyde de cumène	2,16
97-88-1	méthacrylate de n-butyle	2,99
80-62-6	méthacrylate de méthyle; 2-méthylprop-2-énoate de méthyle; 2-méthylpropénoate de méthyle	1,32
98-82-8	cumène	3,66

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange (>0,1%) ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée disponible.

Information supplémentaire

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations d'élimination

Les réglementations nationales doivent être également observées! Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent. Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage.

Fiche de données de sécurité

Page 14 de 17

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Date d'impression: 13.01.2022

Date de révision: 20.10.2021

VBA 5M77

Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à la directive allemande EAVK. Liste de propositions pour les codes/désignations des déchets selon le CED :

Code d'élimination des déchets - Produit (RS 814.610.1, OMoD)

080409 Déchets provenant de la fabrication, de la formulation, de la distribution et de l'utilisation de produits de revêtement (peintures, vernis et émaux vitrifiés), de colles, de mastics et d'encre d'impression; Déchets provenant de la fabrication, de la formulation, de la distribution et de l'utilisation de colles et de mastics (y compris produits d'étanchéité); Déchets de colles et de mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses; déchet spécial

Code d'élimination des déchets - Résidus (RS 814.610.1, OMoD)

080409 Déchets provenant de la fabrication, de la formulation, de la distribution et de l'utilisation de produits de revêtement (peintures, vernis et émaux vitrifiés), de colles, de mastics et d'encre d'impression; Déchets provenant de la fabrication, de la formulation, de la distribution et de l'utilisation de colles et de mastics (y compris produits d'étanchéité); Déchets de colles et de mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses; déchet spécial

Code d'élimination des déchets - Emballages contaminés (RS 814.610.1, OMoD)

150203 Déchets d'emballages, absorbants, chiffons d'essuyage, matériaux filtrants et vêtements de protection (non spécifiés ailleurs); Absorbants, matériaux filtrants, chiffons d'essuyage et vêtements de protection; Absorbants, matériaux filtrants, chiffons d'essuyage et vêtements de protection autres que ceux visés à la rubrique 15 02 02

L'élimination des emballages contaminés

Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID)

14.1. Numéro ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.4. Groupe d'emballage:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

Transport fluvial (ADN)

14.1. Numéro ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.4. Groupe d'emballage:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

Fiche de données de sécurité

Page 15 de 17

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Date d'impression: 13.01.2022

Date de révision: 20.10.2021

VBA 5M77

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT:

Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Voir la section 6-8

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

négligeable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires UE

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 57

2010/75/UE (COV): 0,856 % (9,244 g/l)

2004/42/CE (COV): 1,656 % (17,884 g/l)

Indications relatives à la directive 2012/18/UE (SEVESO III): N'est pas soumis au 2012/18/UE (SEVESO III)

2012/18/UE (SEVESO III):

Information supplémentaire

Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (modifié par le règlement (UE) n° 2020/878)

Le mélange est classé dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

REACH 1907/2006 annexe XVII No (mélange): 3

Législation nationale

Limitation d'emploi:

Tenir compte des restrictions prévues par l'ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs, OLT 5 (RS 822.115). Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation et que si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit. Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans.

Fiche de données de sécurité

Page 16 de 17

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Date d'impression: 13.01.2022

Date de révision: 20.10.2021

VBA 5M77

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Les substances suivantes dans ce mélange ont fait l'objet d'une évaluation chimique de sécurité:
 Diméthacrylate de 2,2'-éthylendioxydiéthyle
 hydroperoxyde de alpha,alpha-diméthylbenzyle; hydroperoxyde de cumène

RUBRIQUE 16: Autres informations

Modifications

Rev. 1.0 , Première publication : 07.03.2013
 Rev. 2.0, Les changements au chapitre 1-16; 11.10.2017
 Rev. 3.0, Les changements au chapitre 1-16; 20.10.2021

Abréviations et acronymes

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
 ATE: Acute Toxicity Estimate
 CAS : Chemical Abstracts Service
 CLP : Classification, Labeling, Packaging
 DNEL : Derived No Effect Level
 d : day(s)
 EINECS : European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
 ELINCS : European List of Notified Chemical Substances
 ECHA : European Chemicals Agency
 ECOSAR: Ecological Structure Activity Relationships
 EWC : European Waste Catalogue
 IARC: INTERNATIONAL AGENCY FOR RESEARCH ON CANCER
 IMDG : International Maritime Code for Dangerous Goods
 IATA : International Air Transport Association
 IATA-DGR : Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (IATA)
 ICAO : International Civil Aviation Organization
 ICAO-TI : Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organization" (ICAO)
 IUCLID : International Uniform Chemical Information Database
 GHS : Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
 GefStoffV: Gefahrstoffverordnung (Ordinance on Hazardous Substances, Germany)
 OECD/OCDE: Organisation for Economic Co-operation and Development/Organisation de coopération et de développement économiques
 PNEC : Predicted No Effect Concentration
 PBT : Substances persistantes, bioaccumulable et toxiques
 QSAR: Quantitative Structure-Activity Relationship
 RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses
 RTECS: Registry of Toxic Effects of Chemical Substances
 TRGS : Règles techniques pour les substances dangereuses
 NU : Nations Unies
 UVCB: Chemical Substances of Unknown or Variable Composition, Complex Reaction Products and Biological Materials
 vPvB : Substances très persistantes et très bioaccumulables
 COV : Composés organiques volatils
 w: week(s)

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Classification	Procédure de classification
Skin Sens. 1; H317	Méthode de calcul

Fiche de données de sécurité

Page 17 de 17

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Date d'impression: 13.01.2022

Date de révision: 20.10.2021

VBA 5M77

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H242	Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H311	Toxique par contact cutané.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H331	Toxique par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Information supplémentaire

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] - Procédure de classification:

Dangers pour la santé: Méthode de calcul.

Risques environnementaux: Méthode de calcul.

Risques physiques: Sur la base des données de contrôle et / ou calculé et / ou estimé.

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)